

Date de dépôt : 17 août 2020

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Construisons en sauvegardant les grands arbres ! (Pétition en
faveur du maintien des arbres lors de la construction du nouvel
immeuble, 1 rue Soubeyran, 44 à 50 avenue Soret)**

Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)

Rapport de minorité de M. Sylvain Thévoz (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a traité la pétition P 2091 – déposée le 16 avril 2020 – lors de ses séances des 15 et 22 juin 2020. Elle était placée sous la présidence de M. Stéphane Florey, puis de M^{me} Adrienne Sordet et a bénéficié de la contribution de M. Christophe Vuilleumier pour les procès-verbaux et de la participation de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commission. Que toutes et tous soient ici remerciés pour leur travail et leur apport à la bonne marche des travaux.

Résumé pour lecteur pressé

Les signataires de la pétition P 2091 demandent de revoir le PLQ 29713 pour maintenir les grands arbres. Ils ne contestent toutefois pas la construction de logements et pensent que l'on peut atteindre leur objectif en diminuant les parkings souterrains, ce qui augmenterait la surface en pleine terre. Il s'agit pour eux de contribuer à sauvegarder la biodiversité.

L'audition de l'administration permet d'apprendre que 60 arbres vont être abattus, 15 replantés et que 5 arbres ont un diamètre supérieur à 45 cm. Parmi ces derniers, un cèdre et un feuillu seront sauvegardés. Les 45 arbres appelés à disparaître seront compensés à raison de 1 pour 1, mais pas forcément dans le périmètre en question.

Lors de la discussion interne, les tenants d'une nouvelle sensibilité par rapport à l'abattage d'arbres et aux parkings s'opposent à ceux qui considèrent que les arbres maintenus répondent à la pétition. Ces derniers obtiennent le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil par 8 voix (PLR, PDC, MCG) contre 6 (UDC, S, Ve, EAG).

Séance du 15 juin 2020 : audition de M. Daniel Häring, pétitionnaire

M. Häring prend la parole en distribuant le PLQ et il explique que lui et quelques habitants se sont adressés au département pour demander la sauvegarde des grands arbres devant être abattus selon le PLQ se développant face à son immeuble. Il lit alors son intervention :

En préambule, il y a lieu de rappeler que cette pétition a été lancée quelques semaines avant le 16 mars, début du semi-confinement qui a stoppé toute récolte de signatures. En une séance de 2h devant un magasin du quartier, une récolte d'environ 50 signatures a été réalisée. L'accueil de cette pétition a été très bon. Sans Covid-19 avec des actions dans le quartier nous aurions facilement atteint plusieurs centaines de signatures. La population, dans sa grande majorité, ne remet pas en cause les nouvelles habitations, mais le fait de toucher à la végétation existante est ressenti comme une dégradation de la qualité de vie. Une vingtaine de signatures a été remise hors délai et n'a pas pu être incluse.

Cette pétition a été déposée rapidement car l'autorisation de construire est en cours de traitement. Le plan localisé de quartier PLQ 29713 a été validé le 29 août 2012. C'est un laps de temps relativement long au regard des évolutions de la société, entre autres, au regard des enjeux urgents sur le climat et la biodiversité. Le PLQ prévoit un ratio de places de parking de 0,8 place pour 100 m² d'habitation. Il faut se rappeler que le nombre de parkings prévus influence directement le volume et la surface d'excavation nécessaire à leur réalisation. Par la suite, au-dessus d'un parking, l'épaisseur de terre ne permet plus le développement de végétation nécessitant de grandes racines, comme les grands arbres en ont besoin.

Les plans et les coupes transversales montrées dans le PLQ montrent bien ce phénomène. Selon le règlement relatif aux places de stationnements

sur fond privés, la L 5 05.10 pour les logements d'utilité publique les ratios de parking peuvent être diminué de 30%, dans le cas de ce PLQ il pourrait y avoir une diminution du ratio à 0,56 pour 100 m² d'habitation. Il est à noter que le volume d'excavation rentre dans une part importante du coût de construction et par conséquent sa diminution permettrait une baisse de ces coûts. Selon différentes statistiques dont celle de 2019 par l'OCSTAT (« LA MOBILITÉ DES HABITANTS DU CANTON DE GENÈVE RÉSULTATS DES MICRORECENSEMENTS MOBILITÉ ET TRANSPORTS (MRMT) 2000 à 2015 »), la part des ménages sans voiture est en hausse : elle passe de 20% en 2000 à 28% en 2015. Cette tendance concerne toutes les zones du canton. Par conséquent ces parkings prévus par le PLQ sont surdimensionnés. Pour exemple, dans la coopérative où j'habite, le parking est plein au 2/3 tiers environ.

Dans le PLQ, seuls de grands arbres comme des cèdres sont maintenus. Pourtant, des arbres dits de moindre valeur en termes patrimoniaux comme des sapins, des pins, arbres fruitiers... ont une valeur en termes de biodiversité et de protection d'îlots de chaleur. Le Conseil d'Etat a présenté la semaine dernière un rapport à l'attention du Grand Conseil sur son plan d'action pour favoriser la biodiversité issue de la Stratégie biodiversité Genève (adopté en 2018). Dans ce document on trouve entre autres comme orientation liée à l'habitat :

« Prévoir une place adéquate pour la biodiversité dans tout nouveau quartier ou rénovation urbaine d'importance, avec un accent particulier pour des « éco-quartiers » de qualité. » (page 71)

Cette pétition, à son échelle, illustre cette volonté de maintenir la biodiversité dans le maintien des grands arbres et son renouvellement futur. Dans la Tribune de Genève du samedi 13 juin, concernant le projet de construction aux Vernets, M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, indique : « Il y aura beaucoup de pleine terre, ce qui permet de planter de grands arbres. La canopée ainsi créée permettra notamment de réduire l'impression de hauteur des immeubles ». Les PLQ anciens et futurs devraient intégrer pleinement cette notion de biodiversité dans l'évaluation de l'implantation de bâtiments et de la flore existante.

Cette pétition concerne quelques grands arbres touchés par la construction d'un immeuble sur les parcelles de l'avenue Soret (autorisation en cours). Il y a lieu de noter qu'ils sont en bordure de parcelles et qu'il semble possible d'avoir une adaptation des plans pour les sauvegarder. A noter également que ce PLQ prévoit la construction d'un autre immeuble sur la rue Edouard-Rod, qui reproduit exactement le même schéma, à savoir un parking surdimensionné qui occasionne une

excavation importante ce qui va sacrifier les grands arbres existants et empêcher d'en planter de nouveaux.

En conclusion, nous demandons que le PLQ soit revu et adapté pour tenir compte de la réalité actuelle et des besoins de sauvegarde de la flore en faveur de la biodiversité. Un des axes possibles serait la diminution du nombre de places qui ne reflètent plus la situation actuelle ».

Un-e député-e S demande si les pétitionnaires ont eu des informations sur le nombre d'arbres abattus.

M. Häring répond qu'il y a une vingtaine d'arbres fruitiers qui vont être coupés, plus les haies et les sapins.

Un-e député-e S demande ce qu'il en a été avec l'administration.

M. Häring répond que l'office cantonal de la nature a répondu par téléphone qu'il n'était pas possible de conserver ces arbres.

Un-e député-e S demande ce qui sera replanté.

M. Häring répond que ce pan n'est pas très clair. Mais il rappelle qu'il faut de nombreuses années pour que les arbres deviennent grands.

Un-e député-e S observe que la coopérative Equilibre n'a pas parking.

M. Häring répond que la voiture privée est interdite au sein de cette coopérative et il remarque que cette entité a obtenu une dérogation pour faire moins de places de parking.

Un-e député-e MCG demande si les pétitionnaires ont envoyé la pétition aux propriétaires.

M. Häring répond qu'il a envoyé la pétition à l'un des maîtres d'ouvrage.

Un-e député-e MCG demande s'il n'y a pas déjà des travaux en bas de la rue de Soret.

M. Häring répond par la négative.

Un-e député-e PLR demande s'il connaît l'identité du promoteur.

M. Häring acquiesce en indiquant que le nom se trouve sur les autorisations de construire. Il signale que Construction Peret SA s'occupe de l'abattage des arbres de la parcelle 1210.

Un-e député-e PLR remarque qu'il serait également possible d'ajouter un niveau souterrain à l'immeuble.

M. Häring pense que cette option serait difficilement réalisable compte tenu du sous-sol.

Un-e député-e PDC demande quel est le taux de compensation inhérent à l'abattage de ces arbres.

M. Häring ne connaît pas ce taux.

Un-e député-e PDC remarque qu'il y a de nombreux arbres qui apparaissent sur le plan et se demande combien d'arbres seront replantés.

M. Häring répond que les arbres replantés mettront vingt ans pour grandir.

Un-e député-e PDC demande quel est l'âge des arbres fruitiers.

M. Häring imagine qu'ils ont 30 à 40 ans.

Un-e député-e PDC remarque que la pétition demande le maintien des grands arbres et la diminution du nombre de places de parc.

M. Häring répond qu'il faut maintenir, voire augmenter le nombre d'arbres et il mentionne que préserver la pleine terre est la solution la plus simple.

Un-e député-e PLR remarque que les surfaces pleine terre occupent une place importante dans le PLQ, et elle observe que le pétitionnaire soulève plutôt l'importante des parkings. Il-elle se demande ensuite si les futurs habitants de ces immeubles sont tous d'accord de changer leur moyen de transport. Il-elle se demande si la question des places de parking en surface a été évoquée par les pétitionnaires.

M. Häring répète qu'un tiers des habitants de la Ville de Genève n'ont plus de voiture. Il ajoute que, dans d'autres projets, les discussions sur les ratios de parking tournent autour de 0,5. Il rappelle qu'excaver des places de parc a des incidences sur les coûts de construction.

Un-e député-e S observe que les pétitionnaires ne s'opposent donc pas aux logements mais aux places de parking.

M. Häring acquiesce.

Un-e député-e S demande si trois arbres permettent vraiment de lutter contre la chaleur ou s'il est plutôt question d'un attachement spécifique.

M. Häring répond qu'il y a évidemment un côté affectif compte tenu de la nature que ces arbres préservent. Cela étant, il pense qu'un grand arbre peut absorber de la chaleur.

Discussion interne

Le président rappelle que la commission reçoit M. Hodgers la semaine prochaine au sujet de la caserne des Vernets. Il propose que la commission l'auditionne également sur cette pétition. Il demande si les commissaires ont des demandes supplémentaires.

Les commissaires souscrivent à la proposition du président.

Un-e député-e PLR pense qu'il serait judicieux que M. Hodgers puisse donner le nombre d'arbres coupés et le nombre d'arbres replantés. Il ajoute que la réponse que l'administration a faite à M. Häring était un peu cavalière et il remarque qu'il serait intéressant d'en connaître les raisons.

Un-e député-e Ve remarque que c'est le type d'arbres et non le nombre d'arbres qui est important.

Un-e député-e S propose l'audition de la SCAV qui dispose d'un grand espace au-dessus de ce périmètre et de nombreuses places de parking. Il pense que cette audition permettrait de connaître le taux de vacances de ces parkings.

Le président passe au vote de l'audition de la SCAV :

Oui : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non : 7(4 PLR, 1 MCG, 2 PDC)
Abstentions : 2 (1 UDC, 1 MCG)

Cette audition est refusée.

Séance du 22 juin 2020 : audition de M. Patrick Fouvy, OCAN

M. Fouvy prend la parole et déclare avoir découvert cette pétition qui demande de limiter l'abattage d'arbres dans ce PLQ. Il rappelle en l'occurrence qu'il est prévu de construire un immeuble sur une grande partie de la parcelle qui est boisée et il remarque qu'un grand nombre d'arbres sont appelés à disparaître, à l'exception d'un cèdre et d'un feuillu. Il précise que les autres arbres sont de petite dimension. Il signale ensuite qu'un parking souterrain est prévu dans le nord de la parcelle, empêchant l'établissement d'arbres trop importants. Il remarque que les arbres fruitiers seront difficilement conservables compte tenu du projet. Il indique que les enjeux relèvent de ce qui pourra être replanté à proximité.

Un-e député-e PDC demande ce qu'il en est de la compensation d'arbres abattus et de quel type d'arbres il serait question.

M. Fouvy répond que 60 arbres vont être abattus et que 15 arbres seront replantés. Il ajoute que des compléments ont été demandés. Il signale, cela étant, que les compensations se feront dans l'alignement de la rue Sordet. Il précise, quoi qu'il en soit, que les espaces ne sont pas encore connus.

Un-e député-e PDC demande quel est le pourcentage d'arbres devant être abattus dont le diamètre est de plus de 40 centimètres.

M. Fouvy répond qu'il ne reste à présent que le cèdre. Il ajoute que seuls 5 arbres avaient un diamètre de plus de 45 centimètres sur l'ensemble des arbres.

Un-e député-e S remarque que les pétitionnaires ont eu un contact avec l'administration qui leur a répondu qu'il n'était pas possible de leur apporter plus d'informations. Il pense que la communication manque à cet égard et il se demande s'il serait possible de proposer une présentation aux habitants dans une logique de processus participatif.

M. Fouvy répond que le PLQ date de 2011 et il remarque que c'est dans cette phase que la concertation se développe. Il ajoute que le canton n'est plus amené à jouer un rôle de concertation à ce stade de la procédure.

Un-e député-e S en prend note, mais il-elle mentionne qu'une explication pourrait être la bienvenue.

M. Fouvy répond que le PLQ indique bien que le cèdre est maintenu.

Un-e député-e S imagine que le pétitionnaire ignorait pouvoir obtenir ces informations aussi facilement.

M. Fouvy mentionne que, lorsque le projet de dématérialisation des procédures sera achevé, l'information sera plus transparente.

Un-e député-e Ve remarque que le rapport de la population avec les arbres a largement évolué au cours de ces dernières années. Et il-elle se demande s'il ne serait pas possible d'anticiper ces pétitions à l'avenir en prenant en compte ces sensibilités.

M. Fouvy répond ne pas être dans le bon office pour ce faire. Il rappelle que le canton est en train de travailler sur une stratégie d'arborisation et il mentionne qu'il y a une évolution sur la prise en compte de cette problématique.

Un-e député-e Ve remarque que, si le parking était limité, il y aurait plus de possibilités de plantations.

M. Fouvy acquiesce en indiquant que si l'on arrivait à concentrer les parkings sous les bâtiments, cela permettrait d'augmenter le nombre d'arbres.

Un-e député-e MCG demande quelle est la taille maximum des arbres pouvant se développer sur un parking.

M. Fouvy répond que cela dépend de la profondeur du parking. Il signale qu'un arbre a besoin d'un volume de terre similaire à sa couronne pour se développer. Il ajoute qu'un arbre a besoin d'eau pour survivre et il remarque qu'il n'aura pas ce qu'il lui faut sur une dalle de béton.

Un-e député-e EAG remarque que les 45 arbres ne seront pas remplacés et elle se demande si cette proportion est habituelle.

M. Fouvvy répond par la négative en mentionnant que la compensation est généralement d'un pour un.

Un-e député-e EAG demande s'il y a une règle à cet égard.

M. Fouvvy répond qu'il y a une obligation de compensation et il mentionne, cas échéant, qu'une somme similaire est versée dans le fonds de compensation. Il ajoute qu'in fine une compensation a bien lieu mais ailleurs.

Un-e député-e PDC demande ce qui se passe lorsqu'un arbre est planté dans du tout-venant.

M. Fouvvy répond qu'il y a des matériaux qui permettent une certaine perméabilité. Il ajoute que si la densité est trop forte l'eau est limitée, entraînant une limitation du végétal.

Un-e député-e PDC demande ce qu'il en est des nutriments.

M. Fouvvy répond qu'il en va de même.

Un-e député-e S demande si les arbres sont le seul moyen pour amener de la fraîcheur en ville. Il se demande si construire en bois pourrait être une option.

M. Fouvvy répond que la matière qui se trouve dans l'immeuble ne change rien à la chaleur. Il mentionne que c'est la transpiration de l'arbre qui provoque un rafraîchissement. Il pense que travailler avec des couleurs claires et plus de surfaces végétalisées permet de limiter la chaleur.

La présidente demande s'il a une influence sur le type d'essence d'arbres.

M. Fouvvy répond qu'il n'y a pas de base légale à cet égard. Il ajoute qu'il est possible de demander des hauteurs. Il mentionne que le plan définitif de plantation doit être fourni 30 jours avant l'ouverture du chantier. Il remarque qu'il y a en outre des changements qui peuvent advenir avant la fin du projet.

Un-e député-e PLR évoque le fonds de compensation et elle pensait que, si une commune ne parvenait pas à compenser un abattage, il lui revenait de payer le différentiel.

M. Fouvvy répond que les abattages font l'objet d'une taxation et donc d'une évaluation financière. Il ajoute que, si un arbre ne peut pas être compensé par une plantation, sa valeur est versée dans ce fonds. Il mentionne, cela étant, qu'une discussion peut se mettre en place avec les collectivités publiques afin que les communes puissent replacer un arbre sur leur territoire.

Discussion interne et vote

La présidente demande si les commissaires souhaitent de nouvelles auditions pour l'une ou l'autre des pétitions.

Cas échéant, elle ouvre la discussion sur la P 2091.

Un-e député-e S déclare que son parti soutiendra cette pétition qui semble utile et nécessaire compte tenu des enjeux qu'elle soulève. Il-elle pense en outre qu'il serait intéressant d'améliorer les informations données aux habitants.

Un-e député-e PLR déclare que son groupe propose le dépôt sur le bureau de cette pétition puisque la commission a reçu des réponses à ses questions.

Un-e député-e PDC observe que le PLQ maintient les deux arbres qui sont concernés par cette pétition et déclare que son groupe est en faveur du dépôt sur le bureau.

Un-e député-e MCG remarque que les deux arbres sont en effet maintenus et il mentionne être en faveur du dépôt sur le bureau.

Un-e député-e UDC déclare que, compte tenu de la sensibilité actuelle en la matière, son groupe votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un-e député-e Ve mentionne que son groupe fera de même, ce d'autant plus qu'il serait encore envisageable de repenser les parkings. Il pense que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat peut constituer un signal pour ce dernier.

Un-e député-e EAG mentionne que son groupe soutient également cette pétition. Elle pense qu'il est important de soutenir également l'implication du voisinage dans ce genre de projet.

La présidente passe au vote du **renvoi de la P 2091 au Conseil d'Etat** :

Oui :	6 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 UDC)
Non :	8 (2 PD, 4 PLR, 2 MCG)
Abstention :	–

Le renvoi de la P 2091 au Conseil d'Etat est refusé.

La présidente passe au vote du **dépôt de la P 2091** :

Oui :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non :	6 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 UDC)
Abstention :	–

La commission accepte le dépôt sur le bureau du GC de la P 2091.

Catégorie de traitement préavisée : II

Pétition (2091-A)

Construisons en sauvegardant les grands arbres ! (Pétition en faveur du maintien des arbres lors de la construction du nouvel immeuble, 1 rue Soubeyran, 44 à 50 avenue Soret)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le quartier se densifie via le plan localisé de quartier 29713 datant de 2011. Des immeubles ont déjà été réalisés, à l'avenue Soubeyran 3, 3A et 7. Une nouvelle phase de construction va avoir lieu à l'avenue Soret 44 à 50 et au 1 rue Soubeyran.

Dans ces parcelles constructibles subsistent des arbres de grande envergure, en particulier un sapin sur la parcelle du 44 avenue Soret, un sapin et un grand feuillu sur la parcelle du 1 rue Soubeyran.

La préservation de ces grands arbres a toute son importance, dans le maintien d'une biodiversité, et pour garder des éléments paysagers dans sa hauteur. Il y a lieu de noter que l'excavation et la réalisation de parkings en souterrain ne permettent plus de planter de futurs grands arbres.

D'autre part, le réchauffement climatique nécessite de préserver, au maximum, des arbres permettant de maintenir une fraîcheur dans les quartiers. Si ces éléments ne paraissaient pas déterminants lors de l'adoption du PLQ en 2011, ils sont nécessaires aujourd'hui et l'application du PLQ doit être adaptée.

Les signataires demandent que le PLQ 29713 soit revu pour maintenir les grands arbres, mais ils-elles ne remettent pas en cause la construction des nouveaux logements.

N.B. 76 signatures
M. Daniel Häring
3A rue Soubeyran
1203 Genève

Date de dépôt : 10 août 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Nous avons été touchés par la sincérité et l'engagement de M. Daniel Häring, pétitionnaire, qui, avec d'autres habitant-e-s du quartier de Vieusseux, ont lancé cette pétition pour demander la sauvegarde de grands arbres devant être abattus et la diminution du nombre de places de parking souterrain à l'avenue Soret.

Un fort soutien populaire

Cette pétition a été lancée quelques semaines avant le 16 mars, début du semi-confinement qui a stoppé net toute récolte de signatures. En une séance de 2h devant un magasin du quartier, 50 signatures avaient déjà été réalisées, ce qui montre bien l'attachement des habitant-e-s aux arbres et leur volonté de les préserver. L'accueil de cette pétition a été excellent. Plusieurs centaines de signatures supplémentaires auraient aisément été récoltées si le Covid-19 n'avait pas interrompu la récolte.

Ne pas opposer logement et végétalisation, mais parking et végétalisation !

Les pétitionnaires ne remettent pas en cause les nouvelles habitations. C'est le fait de toucher à la végétation existante pour du stationnement voitures qui est ressenti comme une dégradation de la qualité de vie. Il est évidemment possible de construire du logement tout en préservant la végétation.

Il n'est pas trop tard pour agir

L'autorisation de construire est en cours de traitement. Le plan localisé de quartier PLQ 29713 a été validé le 29 août 2012. Depuis l'adoption de ce PLQ, la perception de la société et les enjeux concernant le climat et la

biodiversité ont changé. La situation n'est d'évidence plus la même qu'en 2012. Le PLQ prévoit un ratio de places de parking de 0,8 place pour 100 m² d'habitation. C'est aujourd'hui démesuré. Le nombre de places de parkings prévues influence directement le volume et la surface d'excavation nécessaire à leur réalisation. Lorsqu'un parking est construit, l'épaisseur de terre ne permet plus le développement de végétation nécessitant de grandes racines, comme les grands arbres.

Une place de parking de plus, c'est un arbre en moins

Selon le règlement relatif aux places de stationnements sur fonds privés (RPSFP), la L 5 05.10, pour les logements d'utilité publique, les ratios de parking peuvent être diminués de 30%. Dans le cas de ce PLQ, il pourrait y avoir une diminution du ratio à 0,56 pour 100 m² d'habitation. Il est à noter que le volume d'excavation entre pour une part importante dans le coût de construction. La diminution de ce ratio permettrait une baisse des coûts. Il a été démontré que les parkings prévus par le PLQ sont surdimensionnés. Le quartier de Vieusseux est déjà un véritable fromage avec de très nombreux parkings souterrains, dont la plupart sont au tiers vides. L'offre de parking y est supérieure à la demande. Pourquoi faire le choix d'en creuser de nouveaux, sachant que cela coûte cher et nuit au plantage d'arbres et donc à la qualité de vie dans le quartier ? La coopérative *Equilibre*, située à une centaine de mètres n'a pas de parking souterrain. Au sein de cette coopérative, la voiture privée est interdite. Il est donc possible de construire sans parkings souterrains.

Ne dégradons pas la qualité de vie pour des places de stationnement !

Dans le PLQ, seuls de grands arbres comme des cèdres seront maintenus. Pourtant, des arbres dits de moindre valeur en termes patrimoniaux comme des sapins, des pins, des arbres fruitiers, ont également une valeur en termes de biodiversité et de protection d'îlots de chaleur. Pourquoi les abattre ? Le Conseil d'Etat a présenté dernièrement son plan d'action pour favoriser la biodiversité (issue de la *Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030)*, adopté en 2018. Dans ce document on trouve entre autres comme orientation liée à l'habitat de : « *Prévoir une place adéquate pour la biodiversité dans tout nouveau quartier ou rénovation urbaine d'importance, avec un accent particulier pour des « écoquartiers » de qualité.* » (page 71). Cette pétition, à son échelle, illustre cette volonté de maintenir la biodiversité en maintenant de grands arbres et leur renouvellement futur. Dans la *Tribune de Genève* du samedi 13 juin 2020, concernant le projet de construction aux Vernets, M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, indiquait qu'il y aura aux Vernets

« beaucoup de pleine terre, ce qui permettra de planter de grands arbres. La canopée ainsi créée permettra notamment de réduire l'impression de hauteur des immeubles ». Les PLQ anciens et futurs devraient désormais intégrer pleinement cette notion de biodiversité dans l'évaluation de l'implantation de bâtiments et de la flore existante.

Un quartier urbain bien desservi par les transports publics

A noter également que ce PLQ prévoit la construction d'un autre immeuble sur la rue Edouard-Rod, qui reproduit exactement le même schéma, à savoir un parking surdimensionné qui occasionne une excavation importante. Cela va conduire à sacrifier de grands arbres existants et empêcher d'en planter de nouveau, alors que ce quartier est bien desservi par les transports publics. En utilisant le tram, on est très rapidement à la gare Cornavin, il n'est donc pas nécessaire de construire ces parkings souterrains d'un autre temps.

Conclusions

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous invitons à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin de l'encourager à construire la Ville de manière plus durable et en respectant l'environnement, avec moins de places de parkings souterrains. La construction de ces parkings empêche de replanter de grands arbres et hypothèque l'avenir. Cette pétition demande que le PLQ soit revu et adapté pour tenir compte de la réalité actuelle et les besoins de sauvegarde de la flore et de la biodiversité. Il est urgent de construire autrement, afin de lutter contre les îlots de chaleur et l'impact négatif de ces derniers sur la santé des habitant-e-s. La taille de ce projet permet encore des aménagements. Soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat l'encouragera à faire les modifications nécessaires afin de satisfaire pleinement aux attentes des habitant-e-s de ce quartier de la rive droite.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office de l'urbanisme Plans d'affectation et requêtes

ANNEXE

GENÈVE - Petit-Saconnex

Feuilles Cadastreales N° 33 et 34

Parcelles N° 526, 527, 5147, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1214, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1226, 1228, 2199, dp4687, dp4692 et, pour partie, dp4683 et dp4689.

Plan localisé de quartier

Rue Édouard-Rod - rue Soubeyrans - avenue Soret

Le plan localisé de quartier comporte un concept énergétique territorial N° 2011-32 (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1986 - RSG L 2.30) validé par le service cantonal de l'énergie SCANE le 18 août 2011.

Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'art. 11 de la loi sur les routes (L 110)

Adopté par le Conseil d'Etat le 29 août 2012 Visa Timbre

Adopté par le Grand Conseil le : Le N° :

Echelle 1 / 500		Date	24.02.2011
Modifications		Dessin	FaD
Indice	Cépis	Date	Dessin
S1	Fusion périm. 20713 et 20714	24.02.2011	FaD
S2	Modif. suite à enquête technique	05.05.2011	FaD

Code GPSIC	Code alphabétique
35 - 00 - 100	GE - PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
231	
Plan N°	
29713 A	
Indice	
711.5	

LEGENDE

Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan
- Alignement des constructions en surface
- Périmètre d'implantation des constructions projetées
- Le nombre de niveaux est indiqué sur le plan
- Affectation : logement ; le rez-de-chaussée du bâtiment A et du bâtiment B seront affectés à des activités commerciales et/ou administratives
- Périmètre d'évolution
- Limite d'emprise des constructions en sous-sol
- Accès au parking souterrain / accès des véhicules d'intervention
- Engazonnement et plantations : en pleine terre / sur dalle
- Vegetation existante à sauvegarder / plantation nouvelle
- Aire de parage des vélos, places abritées et sécurisées
- Places de stationnement en surface (surface perméable)
- Degré de sensibilité OPB II
- passage libre à travers bâtiment
- Espace collectif de type place (surface perméable)
- Place de jeux
- Espace pour déchèterie

Notes :
 La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 30'661 m² (logement : 29'088 m², activités : 1'573 m²), soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,75 maximum.
 Stationnement des voitures : logements : 237 places habitants en sous-sol, et 18 places visiteurs en surface
 activités : 5 places employés en sous-sol
 total : 260 places

Stationnement des vélos : 306 places
 L'art 5 al. 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 23 juillet 2008 (RSG L 5 05. 10) est réservé.
 Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N° 7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALC).
 Les emplacements pour des postes de transformations des Services Industriels sont réservés.
 Les aménagements extérieurs sont destinés à titre indicatif. Leur mise en œuvre devra être soumise à la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et au Service d'urbanisme de la Ville de Genève. Lors du premier développement un PAP sera demandé.
 Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations devront se conformer notamment aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et soumis à cette dernière.
 En cas de toitures plates, ces dernières devront être soit totalement végétalisées pour créer des milieux de substitution soit partiellement végétalisées si intégrées à un système de production énergétique.
 Les espaces libres de construction doivent rester non bâtis.
 L. 135 - art. 3, al. 5. La haute performance énergétique, reconnue comme telle par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.
 Ce PLQ est accompagné d'un concept énergétique territorial au sens de l'article 6, alinéa 12, de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986, qui en fait partie intégrante.

Éléments de base du programme d'équipement (selon art. 3, al. 2, LGZD)

- Eaux mélangées existantes
- Eaux claires projetées
- Eaux usées projetées
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant des bâtiments A seront raccordées en système séparatif aux collecteurs du système public d'assainissement des eaux de la rue Édouard Rod à mettre en place par la Ville de Genève, conformément au bassin versant Veveysse DB (ex-bassin versant 50a) du plan de principe d'écoulement "route des Franchises - rue Édouard-Rod", n° 2001-00, daté du 20 mai de Genève.
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant du bâtiment B, C et D seront raccordées en système séparatif aux collecteurs du système public d'assainissement des eaux de la rue Soubeyrans à mettre en place par la Ville de Genève, conformément au plan de principe d'écoulement du bassin versant DB.
- Emprise maximale de la cession gratuite au domaine public communal (principalement pour l'aménagement d'un parc)
- Emprise maximale de la cession gratuite au domaine public communal (principalement au profit des piétons et des cycles)
- Liaison piétonnière et cyclable (servitudes de passage public à pied et à vélo : aménagement et entretien à la charge des propriétaires dont la réalisation devra être soumise au Service d'aménagement et de la mobilité de la Ville de Genève, le nettoiement sera à la charge de la Ville)

Éléments figurant à titre indicatif (selon art. 3, al. 3, LGZD)

- Bâtiments à démolir
- Vegetation à abattre

